



COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 56ème SEANCE

Président : M. PIRSON (Belgique)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE
BIENNAL 1980-1981 (suite)

Rapport du Comité du programme et de la coordination (suite)

POINT 101 DE L'ORDRE DU JOUR : CORPS COMMUN D'INSPECTION : RAPPORTS DU CORPS
COMMUN D'INSPECTION (suite)

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : COORDINATION ADMINISTRATIVE ET BUDGETAIRE ENTRE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPECIALISEES AINSI QUE
L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE

Possibilité de créer un tribunal administratif unique

* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau A-3550, Alcoa Building, 866 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/34/SR.56
27 novembre 1979
ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 20 heures.

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981 (suite)

Rapport du Comité du programme et de la coordination (suite) (A/34/38)

POINT 101 DE L'ORDRE DU JOUR : CORPS COMMUN D'INSPECTION : RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION

La planification à moyen terme à l'Organisation des Nations Unies (suite)
(A/34/84 et Add.1)

1. M. BROTONINGRAT (Indonésie) doute que, sous sa forme actuelle, le plan à moyen terme remplisse effectivement sa fonction. En outre, l'importance et la fréquence de l'opération rendent extrêmement difficile, voire impossible, son examen par toutes les parties intéressées. Le CPC a cependant trouvé une solution pour remédier à cette situation et, comme l'a fait remarquer M. Bertrand, les principales difficultés se trouvent maintenant aplanies.
2. Dans son rapport (A/34/38, première partie), le CPC a dégagé un certain nombre de grands principes dont devrait s'inspirer la planification des programmes à l'ONU. Ainsi, le principe selon lequel l'accent devrait être mis sur les objectifs est d'autant plus important que des programmes qui ne visent pas un but précis risquent de ne rien produire et d'entraîner un gaspillage de ressources. Le principe selon lequel le plan à moyen terme devrait traduire en programmes les directives données par les organes délibérants, s'impose de lui-même. D'autre part, l'allongement de la période de planification est la seule issue à l'impasse constatée dans le passé, quand la fréquence et le volume des opérations de planification dépassaient la capacité des parties intéressées.
3. Il faut également, comme le dit le CPC, que les organes intergouvernementaux participent pleinement à l'élaboration du plan, car cela permettra de réduire ou même d'éliminer les divergences entre la planification générale et la planification sectorielle, ou les différences entre les divers programmes régionaux. Pour ce qui est, enfin, de l'introduction du plan à moyen terme, il serait intéressant, surtout du point de vue de l'établissement des priorités, de lui accorder une importance particulière, comme le recommande le CPC. Il semble, après les explications données par le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, que l'idée mérite d'être mise à l'épreuve. La délégation indonésienne approuve donc les conclusions formulées par le CPC au paragraphe 71 de son rapport (A/34/38, première partie) et elle est disposée à accepter les recommandations qui figurent aux paragraphes 72 et 73 du même document.
4. Les membres du CPC n'ont pu se mettre d'accord sur le concept des objectifs à délai déterminé. Cette idée, telle que l'expose le CCI, est pourtant très séduisante. En fait, il semble que l'on puisse distinguer trois types d'objectifs,

/...

(M. Brotodiningrat, Indonésie)

à savoir, les objectifs généraux fixés par les organes directeurs, les objectifs nationaux poursuivis par les Etats membres et les objectifs "de travail" des secrétariats des institutions internationales. Malgré ces distinctions, ces trois niveaux sont interdépendants, dans le sens notamment où les objectifs "de travail" ne sont que la concrétisation des objectifs généraux, assortis de délais précis. De ce point de vue, les objectifs à délai déterminé seraient, plutôt qu'un simple instrument de contrôle budgétaire, un système rationnel contribuant à la réalisation des objectifs généraux, système dans lequel les objectifs "de travail" ne seraient que des jalons sur la voie des objectifs plus généraux. Il est évident que ces derniers ne peuvent être réalisés par les seuls secrétariats.

5. Il reste que, pour certaines activités du Secrétariat, la notion d'objectif à délai déterminé présente des difficultés d'application insurmontables dans certains cas. On peut distinguer activités programmables et activités non programmables, activités continues et activités à échéance fixe, mais le plus simple, pour trancher, serait de disposer d'exemples pratiques. Le CPC a l'intention de se pencher sur ce problème à sa prochaine session, à partir de cas réels présentés par le Secrétariat; la Commission pourra alors se prononcer d'une manière définitive.

6. Quant au choix entre un plan roulant et un plan à horizon fixe, la délégation indonésienne serait en faveur d'un plan à moyen terme qui serait établi sur un cycle de six ans, mais deviendrait roulant après quatre ans, et ferait l'objet d'une révision mineure à la fin de la deuxième année. Cette solution répond à la nature essentiellement imprévisible des problèmes auxquels l'ONU fait face, ainsi qu'au caractère souvent continu de ses activités. Le système que l'on choisira devra donc être très souple et très évolutif. Un plan à horizon fixe aurait peut-être pour effet, au contraire, de réduire la période prospective et de rétrécir l'horizon des programmes. Puisque l'application d'objectifs à délai déterminé semble être envisagée sérieusement, le choix d'un horizon fixe pour l'ensemble de la planification compliquerait la fixation des délais de réalisation des programmes et des sous-programmes qui, dans certains cas, devraient être plus lointains que l'horizon choisi.

7. Selon le rapport du CPC, le système de plan roulant aurait divers inconvénients. En premier lieu, il alourdirait la charge de travail. Il semble pourtant qu'un cycle de six ans, comprenant une révision mineure après deux ans et une révision de fond après quatre ans, exigerait sur douze années quatre nouvelles opérations de planification et trois révisions mineures; pour la même période, un plan à horizon fixe exigerait l'élaboration de trois nouveaux plans, deux révisions mineures et deux révisions de fond plus importantes.

8. Le CPC estime aussi qu'un plan roulant aurait l'inconvénient de faire coïncider l'opération d'évaluation générale avec l'examen du nouveau plan. Il faut noter que le même problème se poserait si le plan était à horizon fixe.

/...

(M. Brotodiningrat, Indonésie)

En outre, si le principe des objectifs à délai déterminé est accepté et que des indicateurs de résultat sont prévus dans les programmes, les opérations d'évaluation seront beaucoup plus simples.

9. Enfin, le CPC a estimé que le système du plan roulant rendrait difficile l'harmonisation des plans des différentes institutions. Mais harmonisation ne signifie pas nécessairement synchronisation absolue des cycles, solution qui ne réglerait pas le problème très complexe de la coordination des activités des institutions. Pour toutes ces raisons, la délégation indonésienne garde une préférence pour le système du plan roulant qui, selon elle, servirait mieux les intérêts de l'Organisation.

10. M. BUNC (Yougoslavie) estime que la Commission devrait approuver les recommandations présentées par le CPC dans son rapport sur la planification des programmes dans les organismes des Nations Unies (A/34/38, première partie). Comme il le dit à l'alinéa a) du paragraphe 71 de ce rapport, le processus de planification, qui fait partie du processus général de gestion, devrait être prospectif et dynamique. Les stratégies et les orientations du plan à moyen terme, ainsi que ses objectifs et activités spécifiques à tous les niveaux, devraient découler des objectifs et des orientations de politique générale arrêtés par les organes intergouvernementaux. D'autre part, le budget-programme devrait être établi dans le contexte du plan à moyen terme, compte tenu de ses objectifs et de sa stratégie. En outre, comme le recommande le CPC aux paragraphes 71 et 72 de son rapport, le plan devrait fixer des objectifs mesurables à délai déterminé, donner toutes les indications nécessaires sur la stratégie à suivre pour les atteindre, indiquer les délais estimatifs d'exécution des différentes étapes du programme et prévoir des indicateurs de résultats.

11. Si on peut se contenter dans le plan d'indiquer la nature des activités à exécuter au titre de chaque programme, le budget devrait décrire toutes les activités, par programme, qu'elles soient programmables ou non, et indiquer les activités achevées ou dépassées. C'est pourquoi le processus de planification devrait tenir compte de la nécessité de planifier en commun, de coordonner et d'harmoniser les programmes des organismes des Nations Unies. La coordination, pourtant, n'a d'autre but que d'améliorer l'efficacité et l'impact des interventions des institutions des Nations Unies. L'analyse des résultats atteints et l'évaluation étant les éléments clefs du cycle de planification, de programmation, de suivi et d'évaluation, la délégation yougoslave est convaincue qu'il faudrait renforcer le mécanisme de l'évaluation et étendre l'utilisation des indicateurs de résultats comme instruments d'évaluation.

12. Le rapport du Secrétaire général (A/C.5/34/4 et Corr.1) relatif aux activités achevées, dépassées, d'une utilité marginale ou inefficaces, laisse beaucoup à désirer. Ce travail aurait dû être fait à temps, ce qui aurait permis aux gouvernements de replacer le budget dans une perspective plus large. La délégation yougoslave estime donc, comme d'autres membres du CPC, que le Secrétariat devrait

/...

(M. Bunc, Yougoslavie)

présenter au CPC, à sa prochaine session, un rapport sur les procédures d'élaboration du projet de budget-programme, y compris les activités financées par des fonds extra-budgétaires. Ces procédures seront examinées et approuvées par le Conseil économique et social et par l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session.

13. La délégation yougoslave a déjà dit que les ressources extra-budgétaires ne devaient pas servir à financer des activités permanentes et que les postes financés à l'aide de ces ressources ne devaient pas être inscrits au budget ordinaire. L'allocation de fonds extra-budgétaires à des activités continues risque de modifier les priorités fixées par l'Assemblée générale, surtout dans les cas où des postes sont inscrits au budget ordinaire, sans que les fonctions correspondantes soient elles-mêmes transférées.

14. Pour avoir une idée plus nette des rapports entre les activités du Département des affaires économiques et sociales internationales et celles du Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, la Cinquième Commission devrait disposer d'un organigramme, tel que l'a prévu l'Assemblée générale dans sa résolution 32/197 relative à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies.

15. M. LAHLOU (Maroc) rappelle que l'idée de planification à moyen et à long terme ne date pas de la vingt-huitième session, au cours de laquelle l'Assemblée générale a donné ses directives en matière de planification à moyen terme et demandé au Secrétaire général d'établir l'ordre des priorités dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme.

16. Les premiers signes de la planification à l'ONU remontent à 1964. L'idée s'est par la suite développée et, en 1972, le Secrétaire général a élaboré un document intitulé "Présentation du budget de l'Organisation des Nations Unies et durée du cycle budgétaire", avec un plan à moyen terme de six ans. Cette planification était au départ destinée à la deuxième stratégie internationale du développement : il s'agissait d'harmoniser les différentes activités pour formuler des programmes conjuguant l'apport des Etats directement intéressés et l'appui des divers organes du système des Nations Unies. Les résultats ont été décevants et il faut rappeler à cet égard que la planification n'a de sens pour les pays en développement que dans la mesure où elle intègre les objectifs et les principes généraux du nouvel ordre économique international et la stratégie internationale du développement. La crédibilité des organisations internationales à vocation économique et sociale dépend de l'aptitude de leurs mécanismes à démontrer qu'ils sont capables d'atteindre des buts, somme toute, accessibles.

17. Le dernier plan à moyen terme pour la période 1980-1983 est l'exemple même de l'improvisation, mais la faute n'en incombe pas aux seuls responsables du Secrétariat car la réticence des pays riches à s'engager dans un financement correspondant à la durée du plan constitue, en l'occurrence, l'obstacle majeur.

/...

(M. Lahlou, Maroc)

Les pays donateurs prétendent que les seules activités programmables sont celles qui s'appuient sur des recettes probables. Ils assument donc, par là, leur part de responsabilité dans la crise de la planification.

18. Qu'est-ce qu'un plan, sinon l'harmonisation des moyens permettant d'atteindre, selon un ordre de priorité donné, des objectifs raisonnablement accessibles? Les organes délibérants donnent les premières orientations politiques et les questions qui se posent à ce niveau peuvent être résolues par la participation des organes intergouvernementaux à tous les échelons de la conception et de la réalisation du plan. Ce dernier est indéniablement le moyen de faire des progrès décisifs et d'aider l'Organisation à s'améliorer. Pour l'instant, rien n'est plus urgent que d'apporter des corrections au plan qui sera mis en train en janvier 1980 et de préparer soigneusement le plan pour 1984-1989, sur la base d'une structure objective déterminée.

19. Il apparaît nécessaire de séparer les activités planifiables de celles qui ne le sont pas. L'examen du plan est du ressort exclusif des organes intergouvernementaux compétents, qui se prononcent sur le contenu des programmes, leurs priorités relatives et l'urgence des activités prévues au titre de chacun d'eux. De son côté, le Secrétariat propose les moyens de réaliser les volontés exprimées par les organes délibérants et de traduire en objectifs concrets les directives de politique générale de l'ONU. Or, on observe que l'énoncé des objectifs est souvent fort ambitieux et que les stratégies proposées sont sans commune mesure avec les moyens disponibles ou probables.

20. Cette situation est due au fait que les pays industrialisés sont de plus en plus exigeants en matière d'assistance financière. Devant l'incertitude des ressources, les responsables des programmes formulent des stratégies suffisamment vagues pour recouvrir toutes les activités qu'ils seront peut-être amenés à entreprendre. Si on arrive à remédier à cette faiblesse fondamentale, on dépassera le point où la planification n'est conçue que comme un moyen de contrôle budgétaire ou comme un cadre indiquant l'ordre de grandeur des montants à recevoir ou à engager. C'est au niveau de la mobilisation des ressources que le plan à moyen terme de l'ONU ressemble aux plans nationaux des Etats Membres. Si une partie de la communauté internationale refuse de participer à cette mobilisation, il ne faut pas faire accroire qu'un plan mieux élaboré apporterait des résultats plus spectaculaires.

21. En tout état de cause, il serait souhaitable de rédiger un document de préplanification, exposant les principes directeurs et présentant divers ordres de priorité, pour déterminer les objectifs formels garantissant la viabilité politique des propositions, et des modifications éventuelles. Les organes délibérants pourraient alors exprimer la volonté des Etats Membres et procéder aux corrections ou aux modifications nécessaires. Quant au plan lui-même, il ne peut jouer pleinement son rôle que dans la mesure où il est établi suffisamment à l'avance pour permettre aux planificateurs nationaux de l'examiner et de voir dans quelle mesure il peut s'harmoniser avec les objectifs de leur propre pays.

/...

(M. Lahlou, Maroc)

22. Pendant la période transitoire, il serait imprudent de ne rien changer aux structures administratives et opérationnelles et de surévaluer le degré de participation des différents organes intergouvernementaux au processus de développement, car ce processus varie selon que les organes considérés sont centraux, sectoriels ou régionaux. Les structures actuelles sont inspirées de la conjoncture, et l'échelonnement des phases de la planification correspond à la nécessité de présenter les activités prévues dans le plan suivant les moyens d'action disponibles. La réforme du plan à moyen terme est sans doute un progrès important mais l'analyse de l'évolution d'un certain nombre de programmes et de sous-programmes figurant dans les divers plans à moyen terme élaborés jusqu'à ce jour, n'est pas concluante.

23. Quant au choix entre un plan à horizon fixe et un plan roulant, le représentant du Cameroun a fait remarquer à juste titre que la distinction ne pouvait être absolue. Il faut, avant tout, considérer le plan comme le moyen fondamental d'ordonner tout ce qui, dans les activités de l'ONU, est organisable.

24. Le Secrétariat fait, dans ce domaine, un travail de pionnier. Pour ce qui est d'améliorer les procédures de planification, les recommandations présentées par le Corps commun d'inspection dans son rapport (A/34/84) sont bienvenues : la délégation marocaine approuve la recommandation No I, relative à l'adoption d'un plan à horizon fixe, et la recommandation No III, relative au système d'"études en profondeur", sous réserve que les Etats Membres puissent faire examiner les documents de préplanification par leurs services nationaux. Quant à la recommandation No VI, il est évident que l'introduction du plan à moyen terme peut servir à recueillir les observations des Etats Membres, dont il sera débattu au sein des organes délibérants pour dégager la volonté commune qui fixera la tâche des services chargés de la réalisation des objectifs du plan.

25. M. KOZUBIK (Tchécoslovaquie) dit que sa délégation a toujours préconisé l'adoption d'un plan à moyen terme dans le système des Nations Unies, estimant que le plan doit devenir un instrument important pour régler le budget qui accuse une croissance alarmante. La délégation tchécoslovaque continue à encourager l'utilisation rationnelle et efficace des ressources financières de l'ONU. Force lui est de constater malheureusement que des problèmes restent sans solution et que la pratique consistant à demander des crédits additionnels, parfois sans fondement, se poursuit toujours.

26. Il faut non seulement juguler ces tendances mais également résoudre l'ensemble du problème grâce à l'allocation rationnelle des ressources aux activités menées par l'ONU conformément à la Charte. Pour que le plan à moyen terme produise de meilleurs résultats, il faut que le Corps commun d'inspection et le Secrétariat de l'ONU fassent porter systématiquement leurs efforts sur l'application de méthodes plus efficaces; compte tenu de l'accroissement constant du budget, il est temps en effet de passer du stade de l'expérimentation à celui de la planification appliquée.

/...

(M. Kozubik, Tchécoslovaquie)

27. Il subsiste des divergences entre les divers programmes et plans de l'ONU, d'une part, et ceux des institutions spécialisées, d'autre part, ce qui entrave leur coordination. Pour utiliser efficacement les ressources budgétaires disponibles, il faut les répartir entre les programmes existants selon un ordre de priorité qu'il convient d'établir. Le plan à moyen terme devrait mettre un frein à la croissance indésirable du budget et permettre de réaliser des économies, car tel doit être l'objectif de la politique administrative et budgétaire de l'ONU. La délégation tchécoslovaque est disposée quant à elle à appuyer toutes les mesures visant à redistribuer les ressources et les effectifs en les prélevant sur les programmes déjà achevés pour les affecter à des tâches prioritaires.

28. Les problèmes que soulève l'examen de la planification à moyen terme ne sont pas nouveaux et la délégation tchécoslovaque a déjà exposé à maintes reprises son opinion quant à la façon de les résoudre. Ces problèmes, qui ont également été critiqués par d'autres Etats Membres de l'Organisation, ne sont toujours pas traités de façon systématique. Ce n'est que grâce à une amélioration rapide de la planification à moyen terme que l'Organisation des Nations Unies pourra sortir de l'impasse financière où elle se trouve.

29. Mlle MUCK (Autriche) rappelle que sa délégation, qui attachait une grande importance à l'élaboration d'un plan à l'ONU, a participé activement à la session du Comité du programme et de la coordination en mai 1979, qui a été consacrée à l'affinement du plan. Le CPC ayant arrêté les principaux aspects du plan à moyen terme, celui-ci doit permettre aux Etats Membres et au Secrétariat de décider comment il convient de traduire dans des programmes ayant un maximum d'impact les objectifs énoncés dans les résolutions. Sous sa nouvelle présentation, le plan à moyen terme facilitera la coopération entre l'ONU et les institutions spécialisées et, le cas échéant, la planification concertée des activités pour éviter doubles emplois et gaspillages. Enfin il aidera les directeurs de programme et les organes intergouvernementaux à évaluer les activités de l'ONU, et servira de cadre à l'élaboration du budget-programme.

30. Du débat qui a eu lieu à la Cinquième Commission, un accord semble s'être dégagé sur huit points principaux, à savoir ceux qui ont fait l'objet des conclusions et recommandations présentées par le CPC aux alinéas g), h), j), l) et m) du paragraphe 71, et a), e) et f) du paragraphe 72 de son rapport (A/34/38, première partie, p. 20 et 21). La délégation autrichienne souscrit à tous ces points, en accordant un intérêt particulier au concept des objectifs à délai déterminé et au rôle que doit jouer l'introduction du plan à moyen terme. En effet, l'introduction devrait d'une part permettre aux Etats Membres de parvenir à un accord sur l'ordre de priorité à établir en fonction des principales résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, en particulier sur la nouvelle stratégie internationale du développement et le nouvel ordre économique international, et d'autre part indiquer aux Etats Membres l'importance à accorder aux divers secteurs dont s'occupent les principales institutions spécialisées.

31. L'établissement des deux programmes types que le Secrétariat présentera à la vingtième session du CPC contribuera à préciser les questions touchant à la structure des programmes et du plan à moyen terme et les détails qui doivent

/...

(Mlle Muck, Autriche)

figurer dans le descriptif des programmes. Compte tenu de l'importance que revêtent ces questions, les programmes types devraient être soumis à la Cinquième Commission pour que tous les Etats Membres puissent comprendre et approuver la conception définitive du plan à moyen terme. Enfin le projet de calendrier qui sera présenté par le Secrétariat modifiera la méthode de travail de tous les organes techniques et gouvernementaux en leur permettant, ainsi qu'aux commissions économiques régionales, de contribuer à l'élaboration du plan. Après avoir été examiné par le CPC et le Comité des conférences, ce document devrait également être présenté à la Cinquième Commission lors de la prochaine session.

32. M. BERTRAND (Corps commun d'inspection) dit qu'il est très impressionné par la qualité du débat sur la planification, qui a certainement fait progresser la conception du plan à moyen terme. A l'heure actuelle, le plan est en train de prendre forme car un très large accord s'est dégagé sur les points fondamentaux. Il s'inscrit désormais dans le processus de négociation de l'ensemble des Etats Membres, comblant le vide qui existait entre les négociations sur les grands principes et la stratégie d'une part et le budget d'autre part. Complété par son introduction, le plan est à la fois un instrument de négociation pour les Etats Membres en ce qui concerne l'ordre de priorité et les grandes orientations des activités du Secrétariat et un instrument perfectionné de gestion pour le Secrétariat lui-même. Comme l'a suggéré le Président de la Cinquième Commission, il serait utile que le débat se conclue par une décision ou une résolution.

Onzième rapport sur les activités du Corps commun d'inspection (A/C.5/34/1)

Glossaire de termes relatifs à l'évaluation (A/34/286 et Add.1)

Bureau interorganisations pour les systèmes d'information (A/34/153)

Eléments d'orientation applicables aux systèmes d'évaluation interne des organismes des Nations Unies (A/34/271 et Add.1)

Centres d'information des Nations Unies (A/34/379 et Add.1)

Application des recommandations du Corps commun d'inspection (A/C.5/34/6; A/34/562)

Identification des produits dans le budget-programme de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/34/2)

Etablissement de programmes de travail internes et de méthodes d'information sur l'exécution des programmes (A/C.5/34/3)

33. M. BRYNTSEV (Corps commun d'inspection) présentant le onzième rapport sur les activités du Corps commun d'inspection (A/C.5/34/1) signale qu'il contient essentiellement un résumé des rapports et des notes établis par le CCI durant la période qui va de juillet 1978 à juin 1979. Sur ces 18 rapports et notes, 9 étaient destinés à l'ONU, 4 à la fois à l'ONU et aux institutions spécialisées et les 5 autres à diverses institutions spécialisées. C'est la première fois que son rapport d'activités couvre une année entière depuis l'entrée en vigueur le

/...

(M. Bryntsev)

ler janvier 1978 de son nouveau mandat, aux termes duquel le CCI assume des tâches relevant non seulement de l'inspection mais également de l'évaluation. Durant la période considérée, le CCI a établi deux rapports consacrés exclusivement à l'évaluation et il effectue actuellement d'autres études d'évaluation, notamment sur les activités de coopération technique menées par des organismes des Nations Unies au Sri Lanka et sur le processus de traduction.

34. M. METELITIS (Etats-Unis d'Amérique) estime que le rapport annuel du Corps commun d'inspection (A/C.5/34/1) donne un résumé utile des diverses études effectuées par le CCI durant l'année qui va de juillet 1978 à juin 1979, ainsi qu'un condensé des principales conclusions et recommandations qui figurent dans ce rapport. Ce condensé peut être profitable aux délégations de la Cinquième Commission dans la mesure où il offre des propositions valables dans des domaines où la Commission peut être appelée à prendre des décisions, notamment en ce qui concerne le Bureau interorganisations pour les systèmes d'information et la planification à moyen terme.

35. De l'avis de la délégation des Etats-Unis, les rapports les plus importants du CCI sont les trois rapports qui portent sur la théorie, les techniques et l'organisation de la programmation et de l'évaluation. Le glossaire de termes relatifs à l'évaluation (A/34/286), qui définit l'évaluation comme un outil de gestion et d'acquisition des connaissances, permettra d'harmoniser la terminologie employée dans ce domaine et, le CAC l'ayant approuvé, il pourra servir de référence aux fonctionnaires des organismes des Nations Unies comme aux membres des missions permanentes.

36. De même, le rapport sur les éléments d'orientation applicables au système d'évaluation interne des organismes des Nations Unies (A/34/271) constitue une étude utile des diverses structures que les organisations peuvent adopter pour établir des mécanismes d'évaluation interne viables; il devrait servir de référence pour l'évaluation interne dans tous les organismes. La délégation des Etats-Unis, qui porte un grand intérêt à l'évaluation, souscrit aux paragraphes 85 et 86 du rapport du CCI où celui-ci demande aux organismes des Nations Unies des renseignements sur les améliorations qu'ils auront apportées à leurs systèmes d'évaluation, et elle espère que la Cinquième Commission approuvera également cette recommandation.

37. Par ailleurs les deux brefs rapports établis par le Secrétaire général sur l'identification des produits dans le budget-programme de l'ONU (A/C.5/34/2) et sur l'établissement de programmes de travail internes et de méthodes d'information sur l'exécution des programmes (A/C.5/34/3), pour donner suite aux recommandations formulées par le CCI dans un rapport de 1978 sur la programmation et l'évaluation à l'Organisation des Nations Unies (A/33/226), témoignent des efforts déployés par le Secrétariat pour améliorer les techniques et les opérations dans ce domaine.

38. Le rapport du CCI sur la planification à moyen terme à l'ONU (A/34/84) a donné lieu à une discussion approfondie au sein du CPC et de la Cinquième Commission. Le CPC a pu ainsi réaliser des progrès appréciables dans ce domaine et poursuivra l'étude de cette question à sa vingtième session. Le Corps commun d'inspection a

/...

(M. Metelits, Etats-Unis)

apporté une contribution considérable aux travaux effectués dans le domaine de la planification à moyen terme et continuera à jouer un rôle important en aidant le CPC.

39. Le rapport du Corps commun d'inspection sur le Bureau interorganisations pour les systèmes d'information (A/34/153) a fait l'objet d'un intense débat au CPC ainsi que lors des réunions communes tenues par le CPC et le CAC en juin 1979. La délégation des Etats-Unis estime qu'un système de traitement électronique de l'information bénéficiant d'un soutien de niveau élevé et d'une bonne gestion peut permettre à l'ONU d'économiser des ressources importantes, d'accroître la productivité et d'accélérer les opérations. Un bureau interorganisations efficace peut aider tous les organismes des Nations Unies à éviter des chevauchements ou des incompatibilités entre les systèmes informatiques, dans l'intérêt de tous les Etats Membres. Pour que le Bureau mène à bien les tâches de coordination qui lui incombent, il faut que tous les organismes des Nations Unies y soient représentés par des fonctionnaires de rang élevé. D'autre part, l'administration de l'ONU devrait prendre les mesures nécessaires pour que tout nouveau système d'information soit soumis au Bureau pour examen et approbation avant d'être mis en place.

40. En ce qui concerne le rapport du Corps commun d'inspection sur les centres d'information des Nations Unies (A/34/379), il importe que le Comité chargé de réexaminer les politiques et les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information étudie en détail le fonctionnement des centres sur la base du rapport du CCI et des observations du Secrétaire général, sans préjudice des délibérations que la Commission politique spéciale aura à ce sujet.

41. M. VON HARPE (République fédérale d'Allemagne) déclare que l'ensemble de rapports fort intéressants qu'a produits le Corps commun d'inspection démontre une fois de plus qu'il est capable de jouer, en matière d'inspection et d'évaluation, le rôle essentiel que lui ont confié les Etats Membres. Le document A/C.5/34/1 contient un résumé très utile, dont la délégation de la République fédérale d'Allemagne espère qu'il permettra d'améliorer l'évaluation dans les organismes des Nations Unies, et de perfectionner le plan à moyen terme.

42. Dès le début du processus de planification, l'évaluation est apparue comme le lien nécessaire entre la programmation et la budgétisation. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a toujours été favorable à l'harmonisation des procédures d'évaluation utilisées par les organismes des Nations Unies, en vue de faciliter la comparaison des résultats des évaluations faites par ces organismes.

43. L'évaluation elle-même comprend deux éléments : la mise en place des mécanismes et l'appui que doivent apporter les chefs de secrétariats et les membres des organes directeurs. Sans cet appui, il sera difficile d'obtenir des procédures d'évaluation les résultats nécessaires pour l'ajustement et le contrôle des programmes. Il est évident que les procédures d'évaluation ne doivent pas constituer un système rigide de définitions et de directives internes nouvelles. Mais il ne faut pas non plus que la souplesse à préserver serve de

/...

(M. von Harpe, Rép. fed. d'Allemagne)

prétexte pour remettre à plus tard les décisions qu'il faut prendre sur les recommandations du Corps commun d'inspection. La délégation de la République fédérale d'Allemagne se félicite à cet égard de ce que le Comité administratif de coordination et le Comité consultatif pour les questions administratives aient accepté les propositions du Corps commun comme un cadre général pour l'établissement des procédures d'évaluation. Elle souhaiterait que toutes les organisations représentées au CAC prennent les mesures nécessaires et, si besoin est, tiennent d'autres consultations avec le Corps commun.

44. M. TORRES (Brésil) indique que le Centre d'information des Nations Unies au Brésil s'est acquitté de ses fonctions d'une manière extrêmement satisfaisante en entreprenant un ensemble d'activités qui ont mis en valeur son rôle important. De l'avis du Gouvernement brésilien, le Centre pourrait servir d'instrument permanent de diffusion de l'information vers les pays de langue portugaise. En outre, le Gouvernement brésilien est convaincu que la structure actuelle du réseau des centres d'information des Nations Unies est tout à fait adéquate et n'a donc pas à être modifiée dans l'immédiat. Il souscrit donc aux observations qu'a faites le Secrétaire général sur le rapport du Corps commun d'inspection et il estime que les tentatives de "régionalisation" sont prématurées et qu'elles ne correspondent en rien aux besoins et aux circonstances actuels.

45. M. PICO DE COAÑA (Espagne) estime que le document A/C.5/34/1 est un résumé très utile et très bien structuré qui facilitera le travail des délégations.

46. M. LAHLOU (Maroc) s'inquiète de voir réapparaître dans le document A/C.5/34/6 la question des incidences de l'emploi de nouvelles langues dans les organismes des Nations Unies. L'Assemblée générale a pris une décision à ce sujet à la session précédente. Le représentant du Maroc voudrait savoir si cette décision est remise en cause.

47. M. RUEDAS (Sous-Secrétaire général aux services financiers) déclare que, comme il ressort du paragraphe 1 du document A/C.5/34/6, le Secrétaire général ne fait que se conformer à la résolution 32/199 en présentant un rapport sur l'application des recommandations du Corps commun d'inspection. D'ailleurs, le Secrétaire général ne fait d'observations que sur trois de ces recommandations, qui ont trait au contrôle de la documentation, à la question de la proportion du personnel temporaire dans les services linguistiques et à la transmission de documents en fac-similé, en précisant que les 13 autres recommandations sont du ressort exclusif des Etats Membres.

48. M. LAHLOU (Maroc) fait observer que, si un document est présenté à la Commission, c'est pour qu'elle l'examine et qu'elle prenne une décision. Or, le document A/C.5/34/6 contient des éléments qui ont été rejetés l'année précédente par la Commission. Le représentant du Maroc ne voudrait pas que la Commission prenne une décision contredisant une décision antérieure. Il propose de supprimer les paragraphes 4 et 5 du document A/C.5/34/6.

/...

49. M. SESSI (Italie) se réfère aux recommandations présentées par le Corps commun d'inspection dans son rapport sur les centres d'information des Nations Unies (A/34/379, p. 51). A propos de la recommandation 2, il croit savoir que 35 p. 100 du budget des centres est affecté aux dépenses du personnel, ce qui est effectivement un pourcentage trop élevé. Pour ce qui est de la recommandation 3, il ne s'agit pas d'une question de pénurie de personnel, mais bien d'un problème de redéploiement des ressources, similaires à celui que connaissent les commissions régionales. En effet, le nombre des postes vacants est très élevé. Le Secrétariat pourrait, pour remédier à cette situation, nommer des fonctionnaires originaires des pays où sont situés les centres.

50. M. HAMZAH (République arabe syrienne) estime que la création de centres d'information des Nations Unies doit reposer sur deux principes : une répartition géographique équitable et la nécessité d'augmenter le nombre des centres dans les pays en développement. C'est ainsi que le nombre de centres dans la région du Moyen-Orient, qui n'en compte que cinq, est très faible par comparaison avec le nombre des pays de cette région. De même, la création de centres dans les pays en développement n'a pas suivi la forte augmentation du nombre de ces pays depuis 1950.

51. La délégation syrienne estime qu'il faut établir un équilibre entre le budget des centres et le budget de l'ONU dans son ensemble. Elle pense, comme le Corps commun d'inspection (A/34/379, p. 51), que la part du budget du Département de l'information affectée aux centres devrait être portée à 50 p. 100 alors qu'elle n'est à l'heure actuelle que de 35 à 40 p. 100. La délégation syrienne constate que les dépenses de personnel augmentent plus vite que les autres dépenses. Si cette tendance se poursuivait sans que des ressources supplémentaires soient consacrées aux activités d'information proprement dites (voyages, communications, publications), l'ONU ferait preuve d'un manque de souplesse à l'égard des centres. Les frais de voyage du personnel des centres qui desservent plusieurs pays ou des pays de grande superficie sont un objet de dépenses essentiel si l'on veut que ces centres étendent leurs activités en dehors de leur lieu d'implantation.

52. La délégation syrienne appuie les recommandations du Corps commun d'inspection, à savoir qu'il faudrait continuer d'augmenter la part du budget du Département de l'information affectée aux centres et qu'il faudrait modifier la ventilation du budget des centres pour consacrer une plus grande part des ressources aux activités d'information.

53. M. GRODSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques), constatant que les délégations ont commencé à faire des observations sur les divers rapports du CCI, fait observer que deux de ces rapports ne peuvent pas encore être examinés par la Cinquième Commission, à savoir le rapport sur le Bureau inter-organisations pour les systèmes d'information (A/34/153) et le rapport sur les centres d'information des Nations Unies (A/34/379).

54. Pour ce qui est du rapport sur le Bureau interorganisations pour les systèmes d'information, la Cinquième Commission n'est pas encore saisie des observations

/...

(M. Grodsky, URSS)

que doit présenter le Secrétaire général au nom du CAC. Or il est d'usage de n'entreprendre l'examen des rapports du CCI que lorsque le Secrétaire général a fait part de ses observations.

55. Quant au rapport sur les centres d'information des Nations Unies, il ne faut pas oublier que, si la Cinquième Commission examinait par le passé les politiques à suivre dans le domaine de l'information, depuis quelques années c'est la Commission politique spéciale qui est chargée de ces questions. Or, le rapport du CCI sur les centres d'information contient de nombreuses recommandations qui auraient pour effet de modifier les politiques et les structures des activités d'information et touche donc des questions de fond qui relèvent de la compétence de la Commission politique spéciale. La délégation soviétique craint donc que ce rapport ne soit examiné deux fois, une fois par la Cinquième Commission et une fois par la Commission politique spéciale. Par ailleurs, nombre des recommandations du CCI ont des incidences financières. Le rapport sur les centres d'information devrait donc être accompagné d'un rapport du Comité consultatif qui ne semble pas non plus avoir été établi. Dans ces conditions, la Cinquième Commission ne devrait pas aborder l'examen du rapport du CCI sur les centres d'information des Nations Unies.

56. Le PRESIDENT rappelle que tous les rapports du CCI ont été soumis pour examen à la Cinquième Commission. Cela signifie non pas que la Commission ait à étudier en détail chacun d'entre eux, mais plutôt qu'elle doivent procéder à un examen d'ensemble des travaux du CCI.

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : COORDINATION ADMINISTRATIVE ET BUDGETAIRE ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPECIALISEES AINSI QUE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE

Possibilité de créer un tribunal administratif unique (A/C.5/34/31, A/C.5/34/L.21)

57. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) déclare que le Comité consultatif a procédé à un échange de vues sur le document A/C.5/34/31, relatif à la possibilité de créer un tribunal administratif unique. Le Comité consultatif a pris note de ce document, qui indique clairement les problèmes qu'il faudra surmonter pour créer un tribunal administratif unique. Il est arrivé à la conclusion que la création éventuelle de ce tribunal est une question de politique générale, sur laquelle il hésite à se prononcer. Il préfère laisser ce soin à la Cinquième Commission.

58. M. PEDERSEN (Canada) dit qu'il ne méconnaît pas les problèmes que pose la fusion éventuelle des tribunaux administratifs de l'ONU et de l'OIT, même s'il n'est pas convaincu que la tâche soit aussi difficile qu'il est dit dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/34/31). On voit mal en effet pourquoi ce qui est possible dans la plupart des pays où il existe un système judiciaire unique, ne le serait pas dans le cadre des Nations Unies.

/...

(M. Pedersen, Canada)

59. La délégation canadienne peut cependant accepter les conclusions figurant aux paragraphes 12 et 13 du rapport mais tient à laisser ouverte la possibilité de créer ultérieurement un tribunal unique. C'est pourquoi elle a présenté avec la délégation japonaise le projet de décision A/C.5/34/L.21 aux termes duquel l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général et le CAC d'envisager la mise en place d'un mécanisme commun qui permettrait de régler les conflits de jurisprudence éventuels entre les deux tribunaux administratifs - car le risque de tels conflits est bien réel, notamment dans les cas où les requérants ont la possibilité de choisir devant quel tribunal porteur leur recours - ainsi que de poursuivre l'harmonisation progressive des statuts, règlements et pratiques des deux tribunaux en vue de faciliter la création éventuelle d'un tribunal unique.

60. M. Pedersen propose d'apporter au projet de décision une légère modification de forme de façon à faire de la dernière partie de l'alinéa b) "et de faire rapport à l'Assemblée générale à sa trente-sixième session", un alinéa c) distinct ne s'appliquant qu'au Secrétaire général. Il espère qu'il sera possible à la Commission d'adopter ce projet par consensus.

61. M. KUYAMA (Japon) rappelle que sa délégation était l'an dernier l'un des coauteurs du projet de résolution qui a été à l'origine de la résolution 33/119. Ayant examiné le rapport du Secrétaire général, elle estime qu'il faut poursuivre l'harmonisation progressive dans ce domaine en vue de créer un tribunal unique. Tel est le sens du projet de décision qu'elle a présenté avec la délégation canadienne.

62. En réponse à une question de M. KEMAL (Pakistan) sur le sens qu'il convient de donner à l'expression "some kind of joint machinery", qui figure à l'alinéa a) du texte anglais du projet de décision, M. PEDERSEN (Canada) propose d'aligner le texte anglais sur le texte français dans lequel l'expression employée est "un mécanisme commun".

63. M. LAHLOU (Maroc) souligne que les études entreprises n'ont fait apparaître aucun conflit de jurisprudence entre les deux tribunaux. Il ressort des débats que la Cinquième Commission a consacrés l'an dernier à cette question que l'intention est bien de créer un tribunal unique à l'issue de la phase intérimaire indispensable. De l'avis de la délégation marocaine, cette idée se trouve affaiblie dans le projet de décision où il n'est question que de la création "éventuelle" d'un tribunal unique. Il serait préférable de supprimer le mot "éventuelle" et de ne préconiser que la poursuite de l'harmonisation progressive et du perfectionnement des statuts, règlements et pratiques des deux tribunaux, sans insister sur la mise en place d'un mécanisme commun.

64. Le PRESIDENT propose de libeller ainsi la dernière partie de l'alinéa b) du projet de décision : "et de faciliter ultérieurement la création d'un tribunal unique".

65. M. Van NOUHUYS (Pays-Bas) fait observer que l'expression "une sorte de mécanisme" figure au paragraphe 12 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/34/31) et demande au Secrétariat de préciser ce que pourrait être ce mécanisme commun.

/...

66. M. METELITS (Etats-Unis d'Amérique) considère que la question à l'étude est d'une grande importance car elle intéresse les recours de caractère judiciaire ouverts aux fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. La délégation américaine appuie la démarche proposée dans le projet de décision présenté par le Canada et le Japon.

67. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) précise que les dépenses du Tribunal administratif de l'ONU sont à la charge de l'Organisation. Les dépenses prévues en 1980-1981 par le Tribunal administratif et son secrétariat sont inscrites au chapitre 26 du projet de budget-programme et s'élèvent à 480 000 dollars, dont un montant de 191 900 dollars est prévu au titre des coûts indirects et un montant de 288 100 dollars au titre des coûts directs (A/34/6, tableau 26.5).

68. M. SZASZ (Bureau des affaires juridiques) dit qu'on peut envisager plusieurs formules pour résoudre les conflits de jurisprudence qui pourraient surgir entre les deux tribunaux. Par exemple, l'on pourrait instituer une structure composée de trois juges du Tribunal administratif de l'Organisation des Nations Unies, des trois juges du Tribunal administratif de l'OIT et d'un septième juge n'appartenant à aucun des deux tribunaux, à laquelle l'un et l'autre des deux tribunaux pourraient demander un avis sur des questions de droit intéressant le régime commun, ou l'on pourrait avoir recours à un organe formé de juges de la Cour internationale de Justice. D'autres variantes sont possibles.

69. En réponse à une question du représentant du Pakistan, M. Szasz précise que dans certaines situations, le risque de conflit entre les deux tribunaux est très réel. Il en est ainsi lorsqu'un problème particulier relève de la compétence des deux tribunaux, par exemple les questions intéressant la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies qui soulèvent parfois, dans certaines organisations, des problèmes relevant du Tribunal administratif de l'OIT. D'autre part, il peut y avoir divergence de jurisprudence dans le cas où le Tribunal administratif de l'ONU et le Tribunal administratif de l'OIT interprèteraient différemment les statuts et règlements qu'ils sont tenus d'appliquer.

70. En réponse à une question du représentant de la Belgique, M. Szasz dit qu'aux termes de l'article 14 du Statut du Tribunal administratif de l'Organisation des Nations Unies, la compétence du Tribunal peut être étendue à toute institution spécialisée par un accord que le Secrétaire général conclut avec elle à cet effet. La liste des organisations avec lesquelles de tels accords ont été passés figure en annexe au rapport du Secrétaire général. Tous ces accords prévoient que l'institution contribuera aux dépenses additionnelles qui en résultent. En fait, ces dispositions n'ont pas reçu d'application car il n'a pas été possible d'établir l'existence de telles dépenses supplémentaires.

71. Pour le Tribunal administratif de l'OIT, les arrangements administratifs prévoient le partage des dépenses de fonctionnement du Tribunal entre les diverses organisations liées par les décisions du Tribunal, au prorata de leurs effectifs.

72. M. DOWSE (Royaume-Uni) ne peut accepter la proposition du représentant du Maroc de supprimer à l'alinéa b) du projet de décision le mot "éventuelle" car cela reviendrait à ignorer totalement les arguments qui militent contre la création d'un tribunal unique, ainsi que les conclusions du rapport du Secrétaire général.

73. M. PEDERSEN (Canada) dit qu'il est préférable de suivre une démarche graduelle car certaines des organisations ayant accepté la juridiction des deux tribunaux qui n'appartiennent pas toutes au système des Nations Unies, sont hostiles à toute modification. La fusion des deux tribunaux ne peut donc être qu'un objectif à long terme. Le problème n'est d'ailleurs pas tant de savoir si une telle fusion est possible d'un point de vue administratif, mais bien plutôt si elle est opportune sur le plan politique.

74. M. Pedersen estime que le projet de décision, sous sa forme actuelle, tient compte de l'ensemble des vues exprimées quant à la possibilité de créer un tribunal unique.

75. M. HAMZAH (République arabe syrienne) croit comprendre que le mécanisme commun dont la mise en place est envisagée vise à instituer une sorte de tribunal d'appel auquel seraient renvoyés pour décision finale les jugements des deux tribunaux administratifs. D'un point de vue juridique, la création d'un tribunal unique paraît seule de nature à éviter toute divergence de jurisprudence. La délégation syrienne appuie donc la proposition de la délégation marocaine et suggère que les délégations procèdent à des consultations à ce sujet.

76. M. GRODSKY (Union des République socialistes soviétiques) propose d'ajouter à la fin de l'alinéa b) du projet de décision le membre de phrase "en respectant les considérations exposées au paragraphe 9 du rapport A/C.5/34/31". Il importe en effet que la création d'un tribunal unique ne se traduise pas par un surcroît de dépenses par rapport à celles des deux tribunaux existants.

77. M. PEDERSEN (Canada) annonce que les coauteurs du projet de décision feront rapport à la Commission après avoir tenu des consultations avec les représentants du Maroc et de l'URSS en vue de mettre au point un texte concerté.

La séance est levée à 23 h 20.